

WORLD HEALTH  
ORGANIZATION

QUINZIEME ASSEMBLEE MONDIALE  
DE LA SANTE

Point 2.15 de l'ordre du jour  
provisoire



ORGANISATION MONDIALE  
DE LA SANTE

A15/P&B/8  
19 avril 1962

ORIGINAL : ANGLAIS

FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LES ACTIVITES BENEFICIANT DE  
L'ASSISTANCE COMMUNE DU FISE ET DE L'OMS

Rapport du Directeur général

I. INTRODUCTION

A la Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé, le Directeur général avait présenté un rapport sur les faits nouveaux concernant les activités qui bénéficient de l'assistance commune de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (FISE) pour la période allant jusqu'à la session de décembre 1960 du Conseil d'administration du FISE. Le présent rapport a trait à ce qui s'est passé depuis cette date et, en particulier, aux décisions intéressant l'activité de l'OMS qui ont été prises par le Conseil d'administration du FISE à ses sessions de juin et de décembre 1961.

A sa vingt-neuvième session, le Conseil exécutif de l'OMS a été saisi d'un rapport sur les faits intervenus jusqu'à la fin de la session de juin 1961 du Conseil d'administration du FISE (EB29/33); l'essentiel en est repris dans la section II du présent document.

II. SESSION DE JUIN 1961 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FISE

1. Allocations de fonds du FISE

1.1 Allocations approuvées au titre du programme. Sur la recommandation de son Comité du Programme, le Conseil d'administration du FISE a approuvé des allocations pour 83 projets intéressant 51 pays et territoires, ainsi que plusieurs projets régionaux et interrégionaux. Les 83 projets se répartissent comme suit : 19 pour les services fondamentaux, y compris l'assainissement, destinés à protéger

les mères et les enfants; 4 pour la puériculture et l'enseignement ménager; 2 pour les services sociaux; 12 pour l'éradication du paludisme; 30 pour la lutte contre les maladies transmissibles (dont 6 pour la lutte antituberculeuse, 2 pour la lutte contre les tréponématoses, 13 pour la lutte contre la lèpre, 8 pour la lutte contre le trachome et 1 pour la production d'anatoxine antidiphthérique et anti-tétanique); 8 pour l'éducation nutritionnelle, 2 pour la conservation du lait et 2 pour l'enseignement primaire. Le reste concerne des activités interrégionales.

1.2 Répartition des allocations, en pourcentages. Le tableau suivant indique comment s'établit, par rapport à la session de janvier 1961 et aux deux années précédentes, la répartition en pourcentages des allocations décidées par le Conseil d'administration du FISE à sa session de juin 1961 :

REPARTITION, EN POURCENTAGES, DES ALLOCATIONS  
APPROUVEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FISE POUR LA PERIODE 1959-1961

	1959	1960	Janvier 1961	Juin 1961
Services sanitaires	19,40	19,64	18,92	24,40
Services de protection de la famille et de l'enfance	0,50	3,27	0,86	4,10
Lutte contre les maladies	44,30	51,53	47,12	44,76
Nutrition	30,60	23,80	30,10	21,43
Enseignement primaire			0,98	1,98
Préparation des projets, enquêtes et formation professionnelle		0,51		1,40
Secours d'urgence	5,20	1,25	2,02	1,93

2. Orientation des programmes et questions de politique générale

2.1 Exposé du Directeur général du FISE. Passant en revue les activités du FISE, le Directeur général a fait observer que quelques pays, notamment en Asie, étaient déjà à même de faire usage d'une aide substantiellement accrue, car l'exécution de leurs plans nationaux de développement se poursuit avec plus d'assurance et le

personnel formé dont ils disposent augmente en nombre. D'autres pays, en particulier en Afrique, ont besoin d'une aide spéciale pour faire face aux responsabilités qu'entraîne l'indépendance politique à laquelle ils ont récemment accédé. Le Directeur général a demandé que le FIASE, qui a toujours eu une politique financière prudente, adopte un rythme de dépenses plus rapide au cours des quelques années à venir. A son avis, de nouveaux domaines d'assistance pourraient être abordés sans négliger des types de programmes qui ont fait leurs preuves.

2.2 Discussion générale. Le Conseil d'administration a constaté que de nombreux gouvernements bénéficiaires avaient recommandé un élargissement des formules d'assistance pratiquées par le FIASE. Plusieurs de ses membres ont insisté pour que le FIASE ne limite pas ses interventions au domaine matériel, mais s'efforce aussi de répondre aux besoins intellectuels, affectifs et éducatifs de l'enfance et de la jeunesse. Cependant, de nombreux membres du Conseil ont tenu à souligner qu'à leur sens, l'élargissement des catégories d'aide ne devait pas impliquer un abandon des méthodes qui jusqu'ici ont permis d'aider efficacement les pays en voie de développement. On a souligné l'intérêt que présentent des programmes bénéficiant d'une priorité régionale, par exemple l'éradication du paludisme. On a insisté également sur l'importance d'une coordination complète et sur la nécessité de consacrer une plus grande partie de l'aide du FIASE aux programmes nationaux de formation.

2.3 Propositions visant à élargir l'aide du FIASE. Au cours du débat sur les formes plus étendues d'assistance dont le FIASE pourrait se charger, il a été proposé de contribuer à certaines phases de l'enseignement primaire, en collaboration avec l'UNESCO. Des programmes d'orientation psychologique de la jeunesse, de formation préprofessionnelle et professionnelle, ainsi que de placement pourraient être soutenus en étroite coopération avec l'OIT; des projets intéressant la mise en place de services de protection de la famille et de l'enfance pourraient être entrepris conjointement avec la Direction des Affaires sociales des Nations Unies. On a émis l'opinion que l'aide du FIASE aux enfants physiquement diminués devrait être désormais plus libérale que dans le passé.

### 3. Problèmes sanitaires

3.1 Projets sanitaires. Vingt et un projets intéressant les mères et les enfants ont bénéficié d'une aide qui représente au total 2,23 millions de dollars, soit près de 25 % de l'assistance totale que le Conseil d'administration du FISE a recommandée pour les activités à long terme lors de cette session.

3.2 Formation en pédiatrie, Londres. L'un des projets représente une innovation intéressante dans le domaine de la formation supérieure et de la préparation pratique des professeurs susceptibles d'être placés à la tête des départements de pédiatrie dans les écoles de médecine des pays en développement où l'anglais est utilisé, dans l'enseignement, comme langue principale ou auxiliaire. Le stage de formation se ferait surtout à l'Institute of Child Health de l'Université de Londres, mais comprendrait aussi des travaux dans d'autres institutions et hôpitaux du Royaume-Uni et un séjour dans une université d'outre-mer où les conditions sont comparables à celles des pays d'où viendraient les stagiaires.

Indiquant que ce projet avait reçu l'approbation technique de son Organisation, le représentant de l'OMS a exprimé l'espoir que l'on donnerait un plus grand développement aux stages pratiques dans les universités de pays où les conditions sont analogues à celles du pays des stagiaires, et que le Directeur de l'Institute of Child Health profiterait des connaissances spéciales que possèdent les Directeurs régionaux de l'OMS sur le genre de formation qui est dispensé dans les diverses institutions de leur Région.

3.3 Centre international de l'Enfance. Le Comité du Programme a examiné les principes sur lesquels il conviendrait de se fonder pour continuer d'aider le Centre international de l'Enfance. Des remarques élogieuses ont été faites sur l'oeuvre si utile accomplie par le Centre, et l'ensemble du Comité s'est déclaré partisan de la continuation de l'aide du FISE. Toutefois, certains membres ont formulé des réserves sur divers aspects des propositions du Directeur général du FISE à ce sujet.

Le représentant de l'OMS a déclaré que le Centre jouait un rôle précieux, notamment en matière de formation professionnelle. Il a exposé la nature des relations existant entre l'OMS et le Centre et a ajouté que la coopération entre les deux organismes était satisfaisante.

Le Conseil d'administration du FISE a approuvé le principe du renouvellement de l'assistance au Centre pour une période de cinq ans, dans les mêmes conditions que par le passé, c'est-à-dire sur la base d'un partage égal des charges financières avec le Gouvernement français, étant entendu que la part du FISE serait augmentée par étapes jusqu'à un plafond de 400 000 dollars par an. Le Conseil a recommandé que le Centre s'emploie de plus en plus à satisfaire les besoins d'un plus grand nombre de pays économiquement sous-développés.

En ce qui concerne la représentation au sein de l'organe directeur du Centre, le Conseil d'administration du FISE a approuvé la proposition selon laquelle, lorsque le Conseil du Centre pourvoit les postes vacants par cooptation, il devrait consulter le Gouvernement français et le Directeur général du FISE, de façon que ce dernier puisse assurer une répartition géographique équitable des représentants du FISE et obtenir que le Conseil comprenne des personnes connaissant bien les intérêts du FISE et capables de les défendre.

3.4 Lutte antipaludique et éradication du paludisme. Le Conseil d'administration du FISE était saisi d'un rapport d'ensemble de l'OMS qui comprenait une évaluation critique détaillée des résultats et perspectives de chaque programme antipaludique bénéficiant de l'aide du FISE. Ce rapport signalait, d'une part, les progrès accomplis au cours des deux dernières années, pendant lesquelles les opérations ont atteint la phase de la consolidation dans des régions peuplées au total de 27 millions d'habitants et, d'autre part, le chemin parcouru en ce qui concerne l'évaluation épidémiologique. Les retards et les échecs partiels constatés dans certaines campagnes étaient principalement imputables à des facteurs d'organisation et d'administration. Les projets pilotes ayant montré qu'il est techniquement possible d'arrêter la transmission de la maladie dans l'Afrique tropicale, l'OMS a recommandé que les projets pilotes mis en oeuvre en Afrique soient interrompus et transformés, si possible, en programmes d'éradication ou de pré-éradication. Le Conseil d'administration a noté que la Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé avait décidé, en mars 1961, de faire prendre en charge par le budget ordinaire de l'OMS les dépenses précédemment imputées sur le compte spécial pour l'éradication du paludisme; le Directeur général de l'OMS a expliqué qu'en prenant cette décision l'Assemblée de la Santé avait exprimé l'espoir que le FISE

maintiendrait son aide au niveau actuel. De l'avis du Directeur général, il était indispensable que l'OMS, le FISE et les gouvernements intéressés poursuivent et intensifient leurs campagnes contre le paludisme - campagnes qui, d'ailleurs, bénéficiaient également d'une aide substantielle de la part d'institutions bilatérales.

Le Conseil a décidé de maintenir le plafond annuel de 10 millions de dollars pour les allocations aux programmes de lutte antipaludique et il a approuvé l'énoncé de principes suivant :

- 1) Que, dans les pays où les chances d'éradication apparaissent bonnes, où les gouvernements ont fait le maximum d'efforts pour aboutir à une bonne organisation et où le financement de la campagne a été assuré régulièrement, l'aide du FISE puisse à la fois s'étendre et se prolonger jusqu'au moment où les critères de l'éradication auront été atteints dans les conditions qui ont été prévues par le Conseil à sa session de septembre 1959.
- 2) Que, dans les pays où les chances d'éradication apparaissent extrêmement éloignées, le Secrétariat entreprenne, en liaison avec l'OMS, des négociations avec les gouvernements pour aboutir :
  - a) soit à l'interruption des campagnes, dans tout ou partie du territoire, lorsqu'elles paraissent n'apporter aucun avantage notable aux populations;
  - b) soit à la conversion des campagnes d'éradication en campagnes de pré-éradication, l'assistance étant alors accordée pour une période de temps limitée.
- 3) Que, dans les pays où les moyens supplémentaires peuvent être mobilisés, mais où des difficultés graves existent encore, les négociations soient reprises avec les gouvernements en vue d'assurer les efforts nécessaires pour remédier aux insuffisances constatées sur le plan financier et administratif ainsi que dans l'organisation des campagnes.
- 4) Qu'un avertissement formel soit fait à ces gouvernements pour qu'ils prennent conscience de l'importance du but à atteindre et de la nécessité

de donner aux campagnes les moyens suffisants, en leur faisant savoir que l'assistance ne serait pas renouvelée si la même situation se prolongeait au cours des deux exercices à venir. A cet égard, les points suivants pourraient être examinés au cours de négociations futures :

- a) la législation existante;
- b) le budget des services d'éradication;
- c) l'organisation administrative et l'autonomie atteinte par ces services;
- d) les insuffisances constatées dans les opérations de pulvérisations;
- e) l'organisation de la surveillance;
- f) les mesures que compte prendre le gouvernement, en particulier pour recruter le personnel nécessaire et le conserver pendant toute la durée de la campagne d'éradication du paludisme;
- g) l'assurance que le gouvernement continuera la campagne jusqu'à son terme, quelles que puissent en être la durée et les incidences financières.

5) Que, comme par le passé, le Secrétariat du FIASE continue d'agir en étroite coordination avec l'OMS et avec l'ICA, et que les fonds soient utilisés dans l'esprit de la plus stricte économie et selon les directives qui ont déjà été données par le Conseil en septembre 1959 (E/ICEF/391/Rev.1, paragraphe 70), et qui seront précisées à la session de juin 1961.

6) Le Secrétariat du FIASE est autorisé à présenter au titre des nouveaux programmes, sous réserve du plafond qui a été fixé :

- a) des recommandations tendant à soutenir, dans des circonstances spéciales, les campagnes de pré-éradication de pays où la lutte contre le paludisme représente un des besoins prioritaires de l'enfance, à condition que la mise en place des services essentiels de santé publique soit entreprise par les gouvernements;
- b) des recommandations pour l'assistance à des campagnes d'éradication dans des pays où des programmes ont déjà bénéficié de l'assistance du

FISE (Zanzibar, Bornéo du Nord) ou pour lesquels des engagements formels ont été pris (Tunisie et Egypte).

7) Le Conseil réexaminera la question de l'assistance du FISE aux campagnes antipaludiques en 1963, compte tenu des progrès réalisés et des besoins prioritaires des enfants dans les pays où sévit le paludisme.

#### 4. Services sociaux en faveur de l'enfance

En ce qui concerne l'aide du FISE aux projets de services sociaux en faveur de l'enfance, les débats ont mis en lumière les principaux points ci-après qui ont été jugés importants pour le bon équilibre des programmes nationaux relatifs à l'enfance. Les projets déjà approuvés témoignent que l'aide du FISE contribue puissamment à susciter la création d'organes de planification et de coordination, ainsi que l'organisation de programmes de formation pour le personnel de toutes catégories que nécessitent, aux différents échelons, les services sociaux en faveur de l'enfance. On a jugé regrettable que l'élaboration des projets ait avancé si lentement depuis mars 1959, date à laquelle le Conseil d'administration avait donné son approbation de principe à l'assistance du FISE dans ce domaine. Le Chef de la Direction des Affaires sociales de l'ONU a indiqué que, sans un complément de personnel dans les bureaux régionaux, la Direction ne pourrait accroître ses services consultatifs touchant les projets de services sociaux pour lesquels l'aide du FISE serait demandée. Il a proposé que le FISE rembourse à la Direction les dépenses de personnel qu'elle engage. Le Directeur général du FISE a rappelé au Conseil d'administration que cette proposition reposait sur un précédent et il lui a donné son appui total. Un certain nombre de membres ont formulé des réserves de principe à l'égard d'une méthode de financement qui implique le remboursement par le FISE de dépenses relatives à des services fournis par d'autres institutions; d'autres membres ont demandé des renseignements plus concrets sur la durée de cet arrangement. Finalement, le Conseil d'administration a décidé d'appeler l'attention du Conseil économique et social sur le fait qu'il était vivement désireux de voir augmenter l'effectif de la Direction des Affaires sociales, afin de hâter l'exécution des projets assistés par le FISE en matière de services sociaux destinés aux enfants. Le Conseil d'administration a prié le Directeur général du FISE de le tenir au courant de l'évolution de la situation.



5. Rapports de l'OMS au Conseil d'administration du FISE

5.1 Enquête sur les besoins de l'enfance. Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration du FISE en mars 1960, le Directeur général du fonds a entrepris des consultations avec certains pays et avec les institutions spécialisées intéressées, afin de déterminer, à l'intention du FISE, les besoins prioritaires des enfants, ainsi que les domaines où son aide pourrait être le plus profitable.

Comme indiqué à la vingt-huitième session du Conseil exécutif, l'OMS a fait, au sujet des services sanitaires et sociaux nécessaires à la mère et à l'enfant, une étude soulignant qu'il est souhaitable de considérer ces besoins comme inséparables de ceux de la famille et de la collectivité tout entière. Cette orientation était dictée par la résolution WHA13.63.<sup>1</sup> Dans le rapport du Directeur général figurait un résumé de l'étude en question, qui a été communiquée au FISE et publiée par ses soins sous la cote E/ICEF/415.

Toujours en liaison avec l'enquête effectuée par le FISE sur les besoins de l'enfance, l'OMS a rédigé, en collaboration avec la FAO, un rapport sur la nutrition des enfants et des mères, qui a été publié aussi par le FISE (document E/ICEF/413). Une brève analyse en est donnée dans le rapport du Directeur général à la vingt-huitième session du Conseil exécutif.

Le Directeur général du FISE a soumis au Conseil d'administration une analyse des besoins signalés par les pays sous-développés, dans les domaines de la santé, de la nutrition, de l'éducation, de la protection sociale, des conditions de travail et de la préparation aux responsabilités de l'âge adulte. Cette étude préliminaire, a-t-il déclaré, présente un tableau effrayant de souffrances et de privations. Il est arrivé à la conclusion que les mesures à prendre doivent être décidées par le gouvernement du pays intéressé, si possible à partir d'une enquête nationale complète, et présupposent une appréciation de leur valeur technique et des possibilités d'application pratique. Au cours de la discussion générale, le Conseil d'administration a félicité le Directeur général, les organismes

---

<sup>1</sup> Recueil des résolutions et décisions, sixième édition, page 387.

participants et les gouvernements intéressés des rapports présentés et il a adopté les recommandations suivantes : 1) faire connaître aux pays bénéficiaires que le FISE est disposé à les aider, en collaboration avec les institutions spécialisées, à mener à bien des enquêtes permettant de déterminer les besoins de l'enfance dans leur territoire; 2) demander aux institutions spécialisées de collaborer à de telles enquêtes; 3) allouer une première tranche de crédits de \$100 000 pour aider les pays à entreprendre ces enquêtes. Le Conseil d'administration a également décidé que le moment était venu de reconsidérer la portée des interventions du FISE, soit pour élargir les domaines où elles s'exercent, soit pour en ouvrir d'autres. Toutefois, il a ajourné sa décision concernant une enquête mondiale sur les besoins prioritaires des enfants.

5.2 Enquête sur la formation professionnelle. En application d'une décision prise par le Conseil d'administration à sa session de mars 1960, le FISE a entrepris une étude approfondie de son aide dans le domaine de la formation professionnelle, afin d'orienter sa politique future. Cette étude a été effectuée avec la collaboration des institutions spécialisées. Pour sa part, l'OMS a engagé deux consultants (l'un pour la formation médicale, l'autre pour la formation infirmière) qui se sont rendus dans de nombreux pays d'Afrique, d'Asie et de Méditerranée orientale. Leurs observations ont fourni la matière d'un rapport qui a été soumis à la vingt-huitième session du Conseil exécutif, en annexe au rapport du Directeur général. Après examen et amendements, le Conseil exécutif a transmis ce document au Conseil d'administration du FISE qui en a été saisi en même temps que d'autres rapports préparés par une équipe de consultants de l'OMS et de la FAO et portant sur la formation professionnelle dans divers domaines (conservation du lait, protection de la famille et de l'enfance, nutrition). Le Conseil d'administration a remercié les institutions intéressées de "leurs très utiles rapports". Le Directeur général du FISE a soumis au Conseil d'administration ses conclusions et recommandations générales et le Conseil, faisant entièrement siennes les recommandations des institutions spécialisées et du Directeur général, a adopté les principes directeurs suivants : 1) l'aide à la formation professionnelle doit s'étendre à toutes les catégories de personnel qui participent à la protection

maternelle et infantile; 2) les centres existants devront continuer à bénéficier de cette aide et, dans la plupart des cas, il sera nécessaire d'en créer de nouveaux; 3) cette aide consistera : à fournir des instructeurs dans les disciplines qui ne sont pas enseignées et qui sont nécessaires pour élargir la formation; à octroyer des bourses d'études; à verser des subventions pour le paiement des traitements et honoraires; à fournir du matériel d'enseignement et des moyens de transport; 4) il est indispensable que les gouvernements s'engagent, en vertu de plans d'opérations, à utiliser les élèves ainsi formés dans les services publics nationaux ou locaux.

Le Conseil d'administration a prié le Directeur général du FISE de lui soumettre en 1963 un rapport sur le recrutement, l'utilisation et la rémunération du personnel formé. Il a exprimé l'espoir que les institutions spécialisées collaboreraient à sa rédaction.

## 6. Questions financières et administratives

6.1 Politique concernant les dépenses locales. A la lumière de l'enquête sur les besoins de l'enfance, le Directeur général du FISE a recommandé une plus grande souplesse dans l'allocation des crédits destinés à couvrir les dépenses locales, lorsque cette mesure représente le moyen le plus efficace de faciliter l'exécution des projets et que des fonds ne peuvent être obtenus à d'autres sources. Le Conseil d'administration a décidé que le Directeur général examinerait dans chaque cas jusqu'à quel point le gouvernement est en mesure de faire face aux besoins locaux essentiels, et recommanderait l'allocation des crédits nécessaires pour combler d'éventuelles lacunes. La latitude accrue dont jouira le Directeur général ne porte en rien atteinte au principe fondamental selon lequel les dépenses locales sont normalement à la charge du gouvernement.

6.2 Assistance de l'OPEX en matière de personnel de direction, d'administration et d'exécution. Le Conseil d'administration a décidé d'appeler l'attention des gouvernements sur la possibilité de mettre à leur disposition (dans le cadre du programme OPEX des Nations Unies) des postes OPEX pour des programmes assistés par le FISE, à condition que les gouvernements en fassent la demande en priorité. Au

cas où les fonds OPEX seraient insuffisants pour qu'il soit donné suite à une demande intéressant l'exécution d'un projet assisté par le FISE, les sommes nécessaires pourraient être demandées dans une recommandation appropriée soumise au Conseil d'administration, à condition que leur montant total, pour les deux prochaines sessions du Conseil, ne dépasse pas 50 000 dollars.

6.3 Modifications de structure. A la suite de l'enquête administrative effectuée par le FISE et de la recommandation consécutive visant à remplacer l'actuelle structure à trois échelons (Siège, région et pays) par un système à deux échelons, dans lequel les bureaux de zone relèveraient directement du Siège, le Directeur général a fait savoir au Conseil d'administration que le bureau de New Delhi, jadis rattaché à Bangkok, avait été reclassé, et qu'il relèverait directement du Siège, tandis qu'un bureau distinct, chargé des activités en Afrique au sud du Sahara, avait été créé.

6.4 Relations financières du FISE avec la FAO. Le Conseil d'administration du FISE a pris acte de la section du rapport du Comité FISE/FAO des Directives (E/ICEF/424) selon laquelle "le Comité estime le moment venu, pour le Conseil et la Conférence de la FAO, d'étudier les dispositions nouvelles qu'il pourrait y avoir lieu de prendre pour résoudre les problèmes financiers ... notamment celui que posent le financement du personnel des projets et celui des bourses". Le Conseil a également pris acte d'une recommandation commune des directeur généraux des deux organisations et réaffirmé le caractère temporaire de sa décision de prendre en charge certaines dépenses relatives au personnel technique affecté aux projets conjointement assistés par la FAO et le FISE.

### III. SESSION DE DECEMBRE 1961 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FISE

#### 1. Allocations de fonds du FISE

1.1 Allocations approuvées au titre du programme. Le Conseil d'administration du FISE a alloué \$18 799 594, montant le plus élevé approuvé jusqu'ici, pour 134 projets se répartissant comme suit : 124 projets à long terme dans 68 pays et territoires, 2 programmes de secours d'urgence, 3 projets régionaux ou interrégionaux et 5 allocations globales. Le total affecté aux services de santé est de

\$5,4 millions pour 49 projets : 35 relatifs aux services de base d'hygiène de la maternité et de l'enfance, 11 relatifs à l'assainissement et 3 relatifs à la protection et à la réadaptation des enfants handicapés. En ce qui concerne la lutte contre les maladies, 46 allocations ont été approuvées, dont 14 pour l'action antipaludique, 10 pour l'action antituberculeuse, 11 pour l'action antilépreuse, 8 pour l'action antipianique et 3 pour la lutte contre d'autres maladies. Enfin, des crédits ont été alloués pour 8 projets intéressant les services sociaux et 21 projets de nutrition.

1.2 Répartition des allocations, en pourcentages. Le tableau suivant indique comment s'établit, par rapport aux sessions de janvier et de juin 1961 et à l'année précédente, la répartition en pourcentages des allocations décidées par le Conseil d'administration du FISE à sa session de décembre 1961.

REPARTITION, EN POURCENTAGES, DES ALLOCATIONS  
APPROUVEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FISE POUR LA PERIODE 1960-1961

	1960	Janvier 1961	Juin 1961	Décembre 1961
Services sanitaires	19,64	18,92	24,40	33,26
Services de protection de la famille et de l'enfance	3,27	0,86	4,10	2,73
Lutte contre les maladies	51,53	47,12	44,76	29,99
Projet d'action urbaine				1,52
Nutrition	23,80	30,10	21,43	30,16
Enseignement primaire		0,98	1,98	0,35
Préparation des projets, enquêtes et formation professionnelle	0,51		1,40	
Secours d'urgence	1,25	2,02	1,93	1,99

1.3 Tendances des programmes dans les régions. Le Comité du Programme a été saisi de rapports sur les tendances des programmes dans les diverses régions. En Afrique, le montant des allocations a plus que doublé depuis 1958; l'assistance

du FISE va s'élargir et porter non seulement sur la lutte contre les maladies de masse, mais encore sur la création de services sanitaires fondamentaux. Le Directeur régional pour l'Asie a signalé au Conseil d'administration que l'aide bilatérale s'orientait de plus en plus vers le développement industriel et que la part disponible pour les programmes de santé s'en trouvait réduite d'autant. Il serait donc possible qu'on demande le concours du FISE pour poursuivre des programmes valables qui risqueraient sans cela d'être abandonnés. Dans la Région de la Méditerranée orientale, où les enfants de moins de 15 ans représentent environ 40 % de la population, il s'impose de développer l'enseignement primaire. Dans les Amériques, pour la première fois depuis 1956, le montant consacré aux services sanitaires de base a dépassé la valeur de l'aide fournie pour les campagnes d'éradication du paludisme, tendance qui devrait se confirmer en raison des résultats obtenus en matière antipaludique. Il est probable que l'Alliance pour le Progrès offrira au FISE la possibilité de définir ses activités en fonction d'une évaluation d'ensemble des besoins de l'enfance, dans le contexte d'une planification détaillée à l'échelle nationale.

## 2. Problèmes sanitaires

2.1 Services de santé. Parmi les 49 projets relatifs aux services de santé qu'a approuvés le Conseil d'administration, 7 seront pour le FISE une première occasion d'aider au développement des services sanitaires de base dans les nouveaux Etats africains du Cameroun, du Congo (Léopoldville), de la Mauritanie, du Nigeria, du Ruanda-Urundi, du Tchad et du Togo.

2.2 Nutrition. Un tiers environ du montant total alloué pour la nutrition est destiné à 10 projets d'éducation nutritionnelle et d'activités connexes et à un programme d'aide à l'Institut inter-américain de l'Enfance pour l'organisation de plusieurs séminaires nationaux sur l'alimentation. L'Inde bénéficiera d'une assistance pour une entreprise de portée nationale visant à faire des pratiques propres à améliorer la nutrition l'un des éléments de la formation technique donnée aux futurs agents du développement rural. D'autre part, des projets d'enquêtes sur la nutrition ont été approuvés pour 4 pays : Dahomey, Kenya, Iran et République Arabe Unie.

2.3 Enseignement : diffusion de connaissances sur la santé et la nutrition. Le Conseil d'administration a approuvé la continuation en Thaïlande et le lancement en Haïti de projets tendant à initier les instituteurs ruraux aux questions sanitaires et nutritionnelles.

2.4 Urbanisation. Conformément à la décision d'élargir l'assistance accordée, qu'il avait prise en juin 1961, le Conseil d'administration a approuvé une allocation pour un projet dans un domaine où le FISE n'était encore jamais intervenu. Il s'agit d'un projet d'action urbaine, comprenant l'amélioration de l'habitat, l'assainissement, ainsi que l'orientation et la formation professionnelles des jeunes dans plusieurs "bidonvilles" de Mexico. On fera appel à l'effort personnel des habitants et les services sanitaires et sociaux des zones intéressées seront développés.

### 3. Comités mixtes FAO/FISE et FISE/OMS

3.1 Le Conseil exécutif sera saisi à sa trentième session, en mai 1962, du rapport du Comité mixte FISE/OMS des Directives sanitaires sur sa treizième session. Le Comité, qui s'est réuni le 31 janvier et le 1er février 1962 à Genève, a discuté de la lutte antituberculeuse, des infections filariennes et des moyens de les combattre, des rapports entre l'hygiène de la maternité et de l'enfance et les services fondamentaux de santé, et des programmes intéressant les nourrissons de poids insuffisant à la naissance.

3.2 Le Conseil d'administration a de nouveau remis l'examen des questions relatives au Comité mixte FAO/FISE des Directives (composition de la représentation du FISE et fréquence des réunions du Comité). Il s'en occupera à sa session de juin 1962.